



**LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE TENNIS**

**5 Avenue Suzanne LENGLEN  
31130 BALMA**

**Rapports  
du commissaire aux comptes**

*EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2024*

ACTIF AUDIT – SARL AU CAPITAL DE 75 000 €  
Société de commissariat aux comptes inscrite à la CRCC de Toulouse  
RCS TOULOUSE 477 863 781  
31, Avenue Marcel Dassault - B.P. 5830 - 31505 TOULOUSE CEDEX 5  
Tél. : 05.62.47.49.00 - Fax : 05.62.47.49.19

# RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

*EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2024*

*Présenté à Mesdames et Messieurs les Membres de l'Association  
LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE TENNIS*

## **Opinion :**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE TENNIS relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

**Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.**

## **Fondement de l'opinion :**

### ***Référentiel d'audit :***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance :***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.



### **Justification des appréciations :**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment en ce qui concerne les subventions et les produits à recevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques :**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau et le Comité de direction.



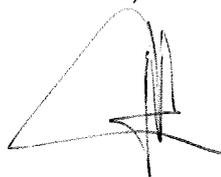
## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2024



**Pour ACTIF AUDIT**

Sébastien BOUSTIE

Commissaire aux Comptes

## Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements de manière à en donner une image fidèle.



**BILAN AU 31 AOUT 2024**  
(en Euros)



		ACTIF (emplois)			PASSIF (ressources)		
		Brut	N Amort / Prov	Net	N	N-1	N-1
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement	0	0	0	0	1 887 647	2 113 857	0
Frais de recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	8 218	8 218	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes (immo incorp)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>							
Terrains	63 123	2 736	60 387	60 977	0	0	0
Constructions	5 682 727	3 870 726	1 812 001	2 029 170	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 357 629	630 804	726 825	293 526	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	43 154	0	43 154	267 922	10 137	-226 210	0
Avances et acomptes (immo corp)	0	0	0	0	1 897 784	1 887 647	0
Biens reçus par legs ou donations destinées à être cédés	0	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations financières</b>							
Participations et créances rattachées	0	0	0	0	1 085 183	1 034 951	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0	0
Autres	191	0	191	191	0	0	0
<b>TOTAL I</b>	<b>7 155 042</b>	<b>4 512 483</b>	<b>2 642 558</b>	<b>2 651 785</b>	<b>2 982 967</b>	<b>2 922 598</b>	<b>0</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							
Stocks et en-cours	0	0	0	0	219 995	178 403	0
Créances clients, usagers et comptes rattachés	330 382	0	330 382	419 653	0	0	0
Créances reçues par legs ou donations	0	0	0	0	410	5 141	0
Autres (actif circulant)	275 248	0	275 248	298 371	30 693	30 128	0
Valeurs mobilières de placement	1 700	0	1 700	1 700	340 558	476 450	0
Instruments de trésorerie (actif circulant)	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilités	691 843	0	691 843	648 437	385 466	321 400	0
Charges constatées d'avance	160 244	0	160 244	184 449	141 886	261 877	0
<b>TOTAL II</b>	<b>1 459 417</b>	<b>0</b>	<b>1 459 417</b>	<b>1 552 611</b>	<b>899 013</b>	<b>1 103 395</b>	<b>0</b>
Frais d'émission des emprunts (III)	0	0	0	0	0	8 400	0
Primes de remboursement des emprunts (IV)	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de conversion Actif (V)	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL I+II+III+IV+V</b>	<b>8 614 459</b>	<b>4 512 483</b>	<b>4 101 976</b>	<b>4 204 397</b>	<b>4 101 976</b>	<b>4 204 397</b>	<b>0</b>

Contrôle actif = passif

0,00

# COMPTE DE RESULTAT AU 31 AOUT 2024

(en Euros)

	N	N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	0	0
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	0	1 200
dont ventes de dons en nature	0	0
Ventes de prestations de service	1 738 610	1 494 377
dont parrainages	0	0
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	289 331	297 760
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	0	0
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	120 950	86 510
Mécénats	0	0
Legs, donations et assurance-vie	0	0
Contributions financières	3 412 966	3 205 215
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	29 403	41 396
Utilisations des fonds dédiés	0	0
Autres produits	30 780	7 301
<b>TOTAL I</b>	<b>5 622 039</b>	<b>5 133 759</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	282 175	286 038
Variation de stock	0	0
Autres achats et charges externes	1 734 369	1 678 805
Aides financières	1 665 507	1 776 842
Impôts, taxes et versements assimilés	152 254	138 723
Salaires et traitements	1 074 237	932 379
Charges sociales	382 579	320 298
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	345 589	305 745
Dotations aux provisions	41 592	11 467
Reports en fonds dédiés	0	0
Autres charges	51	239
<b>TOTAL II</b>	<b>5 678 352</b>	<b>5 450 535</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-66 313</b>	<b>-316 776</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	11 430	9 523
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
<b>TOTAL III</b>	<b>11 430</b>	<b>9 523</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (charges finan)	0	0
Intérêts et charges assimilés	38	471
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
<b>TOTAL IV</b>	<b>38</b>	<b>471</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>11 392</b>	<b>9 052</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)</b>	<b>-44 921</b>	<b>-307 724</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opération de gestion (prod except)	17 316	74 622
Sur opération en capital (prod except)	105 718	95 876
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 479	822
<b>TOTAL V</b>	<b>124 512</b>	<b>171 320</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opération de gestion (charges except)	69 054	89 818
Sur opération en capital (charges except)	400	-11
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (charges excep	0	0
<b>TOTAL VI</b>	<b>69 454</b>	<b>89 807</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>55 058</b>	<b>81 514</b>
Participation des salariés au résultat (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>5 757 981</b>	<b>5 314 602</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)</b>	<b>5 747 844</b>	<b>5 540 812</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>10 137</b>	<b>-226 210</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature	22 855	28 110
Prestations en nature (contrib vol nat)	0	0
Bénévolat	458 000	438 000
<b>TOTAL</b>	<b>480 855</b>	<b>466 110</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature	0	0
Mises à dispositions gratuite de biens	0	0
Prestations en nature (charges contrib vol nat)	22 855	28 110
Personnel bénévole	458 000	438 000
<b>TOTAL</b>	<b>480 855</b>	<b>466 110</b>

Contrôle avec le bilan

0,00

0,00



<b>Aides financières</b>		
FFT	3 412 966	3 204 199
Ministère / DDJS	57 748	73 870
<b>Subventions</b>		
Conseil régional	62 050	56 400
Conseil général	21 000	5 000
Municipalités / intercommunalités	10 000	4 500
Autres (aides)	12 167	31 100
<b>Total</b>	<b>3 575 930</b>	<b>3 375 069</b>

**ASSOCIATION LIGUE OCCITANIE DE TENNIS****ANNEXE****PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/08/2024 a une durée de 12 mois.  
Le total du bilan de l'exercice est de **4 101 976 €**.

Le résultat net comptable est un excédent de **10 137 €**.

**OBJET SOCIAL :**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

- 1- Organiser, administrer, diriger et développer le sport du tennis, du Paratennis, du Beach tennis, du Padel.
- 2- Rechercher et faciliter la création d'associations sportives consacrées à la pratique du tennis, du Paratennis, du Beach tennis, du Padel, encourager et soutenir leurs efforts, diriger, coordonner et contrôler leur activité.

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE :**

Fin des travaux de mise aux normes et de réfection du hall d'accueil, des bureaux, des vestiaires et des sanitaires du centre de ligue de Balma sur la partie en indivision (60% ligue, 40% comité départemental de la Haute Garonne) pour un montant global des travaux de **637 226 €** dont 18 018€ de retenues de garantie. Le comité départemental de la Haute -Garonne a participé à hauteur de **195 671€**.  
Travaux de réfection de la salle de musculation sont comptabilisés en immobilisations en cours à l'actif du bilan.

**FAITS CARACTERISTIQUES POSTERIEUR A LA CLOTURE****PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES****1-1 Principes généraux**

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Il peut être appliqué par anticipation pour l'exercice en cours à sa date de publication (le 30/12/2018).

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

**1.1.1 Changement de méthode comptable**

Lors de l'exercice notre entité n'a effectué aucun changement de méthode comptable.



## ASSOCIATION LIGUE OCCITANIE DE TENNIS

### 1.1.2 Changement d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

### 1.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives.

## PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

### Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les amortissements sont calculés sur la durée probable d'utilisation.

### Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement. Elles d'élèvent à **605 630 €**.

### Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Aucune provision été faite à ce titre.



## **ASSOCIATION LIGUE OCCITANIE DE TENNIS**

### **Indemnités de fin de carrière :**

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite sont valorisés dans les comptes à hauteur de **219 995€**.

### **Disponibilités :**

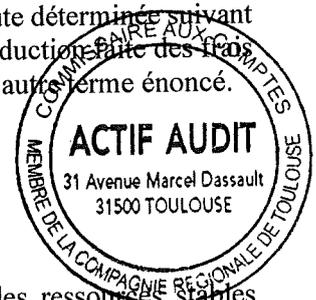
Les liquidités disponibles en banques et en caisses ont été évaluées pour leurs valeurs nominales soit **693 543€**.

### **Stocks :**

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat et frais accessoires, Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entre, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

**Il n'y a pas eu de gestion de stock sur l'exercice.**



### **Subventions d'investissement :**

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractères durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie. Au cours de l'exercice la Région Occitanie a versé **116 950 €** et le conseil départemental **39 000€**. Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non.

Ce choix de méthode comptable s'applique à l'ensemble des immobilisations amortissables financées dans le cadre de projets définis par l'utilisation de fonds dédiés.

## **PARTICULARITES COMPTABLES**

La valorisation des contributions volontaires des bénévoles correspond aux frais de déplacements abandonnés pour **22 855 €** ( reçus fiscaux établis pour l'année civile 2023) et aux prestations bénévoles pour **458 000 €** ( exercice 2024 de sept 2023 à août 2024).

### **Concours publics :**

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

## **ASSOCIATION LIGUE OCCITANIE DE TENNIS**

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions
  - Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.
- Ils sont comptabilisés en produit au compte « concours publics » 733 Taxe d'apprentissage. La collecte s'élève à **126 366 €** pour l'exercice 2024 dont 115 000 € de provisions car le reversement de cette taxe va durer jusqu'en novembre 2024.

### **Subventions :**

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organisme qui les accordent.

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitations sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini de l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Report en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus de reversement de subvention sont enregistrés en « Provision pour risques et charges ».



Tableau des subventions et concours Publics

Nature du concours ou de la subvention	Montant Brut
Concours Publics (taxe d'apprentissage)	<b>126 366</b>
Subvention d'exploitation	<b>162 965</b>
Subvention d'investissement	<b>155 950</b>

### **Mécénat- Partenariat-Dons manuels :**

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou personne physique à une action ou une activité d'intérêts général.

**ASSOCIATION LIGUE OCCITANIE DE TENNIS**

Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénat » à la signature de la convention. Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

Il n'y a pas eu de mécénat versé au cours de l'exercice. Le partenariat est de **65 300 €** et **98 095 €** de dons manuels ont été versés.

**Contributions Financières :**

Une contribution financière reçue d'autres organismes est considérée comme un produit non lié à la générosité du public sauf si par exemple, une convention prévoit qu'une entité tierce reverse une quote-part de générosité du public de cette entité, auquel cas cette quote-part sera considérée comme des produits de la générosité du public.

Une contribution financière est un soutien facultatif octroyé par une autre entité. Ces contributions ne constituent pas la rémunération de prestations ou de fournitures de biens.

Les contributions financières ainsi définies sont comptabilisées à la signature de la convention d'octroi dans un compte de produits :

- D'exploitation si elles correspondent à une ressource relevant de l'activité courante de l'entité
- Exceptionnels si elles ne relèvent pas de l'activité courante de l'entité.

Il n'y a pas eu de contribution financière versée au cours de l'exercice.



## NOTES SUR LE BILAN ACTIF

### **Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous:

Immobilisations = 7 155 041 €

Amortissements et provisions d'actif = 4 512 483 €

	Montant au N-1	Acquisitions & Augmentations	Diminutions	Virement de poste à poste	Montant au N
<b>Actif immobilisé</b>					
Immobilisations incorporelles	8 218	0	0	0	8 218
Immobilisations corporelles	6 542 348	561 130	0	0	7 103 478
Immobilisations en cours	267 922	258 476	0	483 243	43 155
Immobilisations financières	191	0	0		191
<b>Total</b>	<b>6 818 679</b>	<b>819 606</b>	<b>0</b>	<b>483 243</b>	<b>7 155 042</b>
<b>Amortissements &amp; provisions</b>					
Immobilisations incorporelles	8 218	0	0		8 218
Immobilisations corporelles	4 158 676	345 589	0	0	4 504 265
Immobilisations en cours	0		0		0
Immobilisations financières	0	0	0		0
<b>Total</b>	<b>4 166 894</b>	<b>345 589</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 512 483</b>

Détail des immobilisations et amortissements fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	amortissement	valeur nette	Durée
Logiciels 2050	8 218	8 218	0	1 an
Terrains 2110	53 221	0	53 221	Non Amort.
Constructions - Batiment 2131 partie	3 283 939	2 235 717	1 048 222	20 ans
Installations Générales, Aménagements	899 306	299 111	600 195	De 10 à 15 ans
Ouvrages Sportifs et courts de Tennis	2 408 881	1 637 745	771 136	15 ans
2131partie 2138 2148 2135 2750	49 547	30 148	19 399	20 ans
Matériels et outillages 2154				
Matériel et Mobilier de Bureau	282 681	264 736	17 945	De 1 à 4 ans
2183 21838 2184				
Matériel de transport 2182	126 096	36 808	89 288	3ans
Immobilisation corporelles en cours 2310	43 154	0	43 154	
<b>Total</b>	<b>7 155 042</b>	<b>4 512 483</b>	<b>2 642 559</b>	



Etat des créances : 605 630

DETAIL DES CREANCES	Montant brut	Échéances	
		Jusqu'à un an	A plus d'un an
Prêts, dépôts et cautionnements			
Avances & acomptes versés			
Clients	330 382	330 382	
Etat et autres collectivités publiques	71 050	71 050	
Autres créances	204 198	204 198	
<b>TOTAL</b>	<b>605 630</b>	<b>605 630</b>	

**NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

Etat des fonds associatifs :

	A l'ouverture	Affectation du resultat	A la clôture
Fonds associatifs	1 887 647	10 137	1 897 784

Etat des dettes : 899 013 €

DETAIL DES DETTES	Montant brut	Échéances	
		Jusqu'à un an	A plus d'un an et 5 an au plus
Emprunts à long et moyen terme (principal)	0	0	0
Intérêts provisionnés 16884	0	0	0
Crédits bancaires à court terme/ Caution	0	0	0
Fournisseurs	340 558	340 558	0
Dettes Fiscales et sociales	385 466	385 466	0
Autres dettes	172 989	172 989	0
Produits Constatés d'avance	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>899 013</b>	<b>899 013</b>	<b>0</b>

**DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE**

*Produits à recevoir = 205 031 €*

Produits à recevoir (4687000)	205 031
-------------------------------	---------

*Produits constatés d'avance = 0 €*

Produits constatés d'avance (487000)	-
--------------------------------------	---



*Charges constatées d'avance = 160 244 €*

Charges constatées d'avance (486000)	160 244
--------------------------------------	---------

*Charges à Payer = 423 998 €*

Intérêts courus (1688400 et 518600)	42
Factures à recevoir (4081000)	9 456
Congés à payer et primes à payer (4282000 et 428600)	220 175
Charges sur congés à payer (4382000)	104 853
Etat charges à payer (4486000)	-
Divers Charges à payer (468600)	89 472
<b>TOTAL</b>	<b>423 998</b>

## NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

*Ventilation du chiffre d'affaires = 1 738 653*

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante:

Nature du chiffre d'affaires	Montant	Taux
Ventes de marchandises 7086	3 723	0,2
Droits d'engagement 70605 à 7064	103 144	5,9
Participations stages 7067 à 70671 70674 706742	114 066	6,6
Centre et orga de formation 70672 70673 7068 et 70881	1 379 119	79,3
Partenariats 7052	65 300	3,8
Divers 7081 à 7086 7581	73 304	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 656</b>	<b>100%</b>

*Ventilation des produits d'exploitation = 5 622 039 €*

Nature des produits d'exploitation	Montant	Taux
Produits de gestion courante	359 534	6,4
Centre de formation	1 379 119	24,5
Subventions	162 965	2,9
Taxe Apprentissage	126 366	2,2
F.F.T.	3 412 966	60,7
Mecenat	-	0,0
Transferts de charges	60 139	1,1
Autres produits	120 950	2,2
<b>TOTAL</b>	<b>5 622 039</b>	<b>100%</b>



## AUTRES INFORMATIONS

### Effectif moyen

Répartition de l'effectif au 31 Août 2024

Administratif	9,4 Equivalents temps plein
Conseillers en Développement	6,1 Equivalents temps plein
Centre de Formation	5,3 Equivalents temps plein
Conseillers Sportifs	2,7 Equivalents temps plein
<b>TOTAL</b>	<b>23,5 Equivalents temps plein</b>

### Indemnités de fin de carrière

Le montant des Indemnités de départ à la retraite, évaluées au 31 Août 2024, est de **219 995 €** chargés et fait l'objet d'une provision dans le compte de dotation et provision d'exploitation.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

Départ volontaire à 64 ans ;

Application de la convention collective du sport;

Taux d'actualisation : 3,40 %

Table de mortalité INSEE 2024 ;

Taux de sortie des effectifs moyen toutes catégories confondues ;

Taux d'augmentation des salaires de 1,5 % par an, toutes catégories confondues ;

Taux de charges sociales sur salaires : 42 % (cadres), 42% (non cadres).



### TABLEAU DES INDEMNITES FIN DE CARRIERE 2024

	MONTANT AU 31/08/2023	DOTATIONS	REPRISES	MONTANT AU 31/08/2024
Provisions pour indemnités de retraite 1530	178 403	219 995	178 403	219 995
	<b>178 403</b>	<b>219 995</b>	<b>178 403</b>	<b>219 995</b>